

10 NOV. 2016

**Délégation à la Sécurité  
et à la Circulation Routières**

Paris, le

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme F

Réf. :

Maître Olivier DESCAMPS  
CA Alizés  
22 rue de la Rigourdière  
35510 Cesson-Sévigné


Maître,

Vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 2 juin 2015 en ont été extraites.

De ce fait, son permis est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation  
la chef de la section du permis à points  
du service du fichier national  
des permis de conduire  
  
Fabienne FONTAS